



# Compte rendu du conseil municipal

Séance du 20 octobre 2014

Sous la présidence de     Éric BEAUFORT  
Secrétaire de séance     Joëlle KRUCHTEN

L'An deux mille quatorze et le vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

**Présents** : Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Christine CASTEUR, Marie DOMINGUEZ, Elisabeth ELLUL, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA

Messieurs Michel BOZZACO, Gérard CLEMENT, Alain GONARD, Renaud LAMARRE, Serge NAVILIAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT, Guy VERNEAU, Pascal BILLON

**Absents excusés** : Jean-Marc MAZAT qui donne pouvoir à Marie DOMINGUEZ

En ouverture de séance M. le maire introduit M. MANSEAU, nouveau responsable d'agence et M. GUILMIN, responsable technique à la SOGEDO, société fermière en charge de la gestion de l'assainissement de la commune venus présenter le rapport annuel du délégataire de 2013. Ce rapport a fait l'objet d'un examen attentif de la part de la commission voirie-réseaux.

Le système d'assainissement de la commune est présenté devant le conseil municipal :

La *station de Monthoz* a connu sa dernière année de fonctionnement. La mise en séparatif du réseau du hameau et la liaison avec le réseau de Loyes, ont été lancées en octobre 2013.

Ces travaux ont permis d'aménager un poste de relevage afin d'acheminer le traitement des eaux usées sur la station de Villieu. L'ancienne station permet aujourd'hui de recueillir et de filtrer les eaux pluviales avant leurs rejets dans le Toison.

La *station de Mollon* a bénéficié de la mise en séparatif de la Grande Rue. Elle subit encore l'arrivée d'un volume important d'eaux pluviales, ce qui nuit à son rendement. 60.038 m<sup>3</sup> ont été traités en 2013 soit 24% de plus. Son état reste vétuste. L'évacuation des boues de la station a été réalisée en conformité de la filière. Celles-ci sont acheminées chez Dombes Compost à MONTLUEL.

La *station de Villieu* est en totale conformité avec les normes en vigueur. 212.594 m<sup>3</sup> ont été traités en 2013. Ce volume d'eau traitée a augmenté de 10%. En revanche les volumes d'eau bipassés ont doublé. Les excédents sont ainsi déversés directement dans le Toison.

Comme l'année précédente, les prélèvements réalisés chaque mois sur la *station de Villieu* ont révélé des concentrations en plomb acceptables ce qui a permis la réalisation d'une deuxième campagne d'épandage des boues. Un contrôle renforcé des boues sur toute l'année a été mis en œuvre.

Les principaux travaux à engager à l'avenir concernent la mise en séparatif du réseau de Loyes en direction de Villieu afin de limiter les rejets directs dans le toison (déversoirs d'orage). Le réseau existant serait destiné à acheminer les eaux pluviales. Le nouveau réseau serait dédié à l'acheminement des eaux usées.

La construction d'une nouvelle station d'épuration à Mollon devra être lancée.

L'examen du rapport étant terminé, M. le maire remercie Messieurs MANSEAU et GUILMIN pour cette présentation très claire du bilan 2013. Il les remercie également pour s'être rendus disponibles en soirée.

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. le maire ouvre la séance du conseil.

Mme Joëlle KRUCHTEN étant volontaire pour assurer le secrétariat de séance, sa candidature est soumise au vote. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

M. BEAUFORT sollicite ensuite l'approbation du compte-rendu de la séance du 22 août 2014.  
M. PICCHAT souhaite que le nom de l'organisme bancaire auprès duquel ont été souscrits les trois prêts soit rectifié. Il convient en effet d'enlever l'adjectif « mutuel ».  
Cette modification étant apportée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le maire procède alors à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### 1. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°4

M. le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>1.500,00</b>	<b>Recettes</b>		<b>1.500,00</b>
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>					
60611	Eau et assainissement	10.000,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	10.000,00			
6218	Autre personnel extérieur (stagiaires + A3V)	5.000,00			
64131	Personnel non titulaire	3.000,00			
64.168	Autres emplois d'insertion (CUI-CAE)	2.000,00	6419	Remboursement sur rémunér. du personnel	1.500,00
657364	Subvention budget annexe salle polyvalente	3.000,00			
023	Virement à la section d'investissement	-31.500,00			
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>800,54</b>	<b>Recettes</b>		<b>800,54</b>
20415-82	Subvention d'équipement aux organismes publics	64.276,16			
21538	Installations réseaux divers	-64.276,16			
21316-141	Cimetières	-13.000,00			
2135-92	École de Loyes	-10.000,00			
2135-136	Ateliers municipaux	-8.500,00			
2315-041	Frais d'annonce ZAC terres Pollet	587,32	2033-041	Frais d'annonce ZAC Terres Pollet	587,32
2315-041	Frais d'annonce voirie centre village	1077,94	2033-041	Frais d'annonce voirie centre village	1077,94
		1.112,28			1.112,28
2315-041	Frais d'études ZArtisanale		2031-041	Frais d'étude ZArtisanale	
2313-041	Frais d'étude salles de classes école primaire	897,00		Frais d'étude salles de classes école primaire	897,00
2315-041	Travaux entrée Est	28.626,00	238-041	Travaux entrée Est	28.626,00
			021	Transfert de la section de fonctionnement	-31.500,00

Ces modifications étant approuvées à l'unanimité, le budget est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2.785.752,28 € en fonctionnement et 4.340.741,10 € en investissement.

### 2. Objet : FINANCES – BUDGET ANNEXE salle polyvalente – Décision modificative n°2

M. le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier ce budget afin d'abonder les dépenses liées aux frais de nettoyage des locaux (+1.000,00 euros) et le compte 64558 relatif aux interventions de l'entreprise chargée de la maintenance des alarmes (+2.000,00 euros). Ces dépenses seront compensées par l'abondement du budget principal au compte 74748 (+3.000,00 euros).

Ces modifications étant approuvées à l'unanimité, le budget est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 75.046,78 € en fonctionnement et 82.774,13 € en investissement.

### 3. Objet : FINANCES – BUDGET eau et assainissement – Décision modificative n°3

M. le maire propose au conseil de procéder aux modifications suivantes en vue de financer les frais liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la délégation de service public pour l'assainissement.

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>0,00</b>	<b>Recettes</b>	<b>0,00</b>	
	Rémunération				
622	d'intermédiaires (AMO DSP)	8.000,00			
023	Virmt sect. d'investmt	-8.000,00			
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>0,00</b>	<b>Recettes</b>	<b>0,00</b>	
			1641	Emprunt	8.000,00
			021	Virmt sect. fonctiont	-8.000,00

Ces virements de crédits étant effectués, le budget annexe de l'eau et de l'assainissement reste équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 151.099,00 € en fonctionnement et 824.984,10 € en investissement.

*Ont voté pour : 23*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### 4. Objet : FINANCES – Vote des tarifs de location de salles 2015 :

- **pour les particuliers, les comités d'entreprises et les employés communaux**
- **pour les professionnels**
- **pour les associations**

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs de location des salles communales.

La commission des finances réunie le 7 octobre dernier a proposé les montants tels que présentés en annexe.

Il est également suggéré d'appliquer le tarif résident pour les demandes de location des employés communaux.

Il est précisé que les tarifs horaires s'appliquent en journée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider les tarifs applicables aux particuliers et aux comités d'entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- De valider le principe d'appliquer les tarifs de location résident aux employés communaux
- De valider les tarifs applicables aux professionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- De valider les tarifs applicables aux associations au 1<sup>er</sup> janvier 2015 tels que proposés par la commission des finances et joints en annexe

**Tarifs 2015 (TTC)**  
**Location de salles aux particuliers, comités d'entreprises et employés communaux**

Salles	Tarif à la journée		Tarif Week-End		Tarifs horaires pour Réunions		Caution
	Particulier non résident + Comité Entrep.extérieure	Particuliers résident + Comité Entreprise locale	Particulier non résident + Comité Entreprise Extérieur	Particuliers résident + Comité Entreprise locale	Particulier non résident + Comité Entreprise Extérieur	Particuliers résident + Comité Entreprise locale	
<b>Villieu</b>							
Salle Polyvalente	696,00 €	348,00 €	905,00 €	452,00 €	46,40 €	23,20 €	1044 €
<b>Centre Innovance</b>							
Centre complet	1 630,00 €	978,00 €	2 119,00 €	1271,00 €	108,67 €	65,20 €	2445 €
Grande salle + hall d'entrée*	1 386,00 €	832,00 €	1 802,00 €	1082,00 €	92,40 €	55,47 €	2079 €
Salle sud	244,00 €	146,00 €	317,00 €	190,00 €	16,27 €	9,73 €	366 €
Hall d'entrée*	326,00 €	196,00 €	424,00 €	255,00 €	21,73 €	13,07 €	489 €
Cuisine	326,00 €	196,00 €	424,00 €	255,00 €	21,73 €	13,07 €	489 €
<b>Auditorium</b>							
Auditorium	665,00 €	399,00 €	865,00 €	519,00 €	44,33 €	26,60 €	998 €
Salle de réunion	168,00 €	101,00 €	218,00 €	131,00 €	11,20 €	6,73 €	252 €
<b>Loyes</b>							
Mairie annexe	169,00 €	101,00 €	220,00 €	131,00 €	11,27 €	6,73 €	254 €
<b>Mollon</b>							
Salle de réunion	278,00 €	167,00 €	361,00 €	205,00 €	18,53 €	11,13 €	417 €
Salle des mariages	329,00 €	197,00 €	428,00 €	256,00 €	21,93 €	13,13 €	494 €
<b>Ecole</b>							
Préau	334,00 €	200,00 €	434,00 €	260,00 €	22,27 €	13,33 €	501 €
<b>Option</b>							
Chaises	0,53 €	0,27 €					
Tables + mange-debout	1,06 €	0,53 €					

## Tarifs 2015 location de salles aux professionnels (HT)

Salles	Tarif à la journée		Tarif Week-End		Tarifs horaires		Caution
	Professionnel non résident	Professionnel résident	Professionnel non résident	Professionnel résident	Professionnel non résident	Professionnel résident	
<b>Villieu</b>							
Salle Polyvalente	835 €	418 €	1086 €	543 €	55,68 €	27,84 €	1044 €
<b>Centre Innovance</b>							
Centre complet	1956 €	1174 €	2543 €	1526 €	130,40 €	78,24 €	2445 €
Grande salle + hall d'entrée*	1663 €	998 €	2162 €	1298 €	110,88€	66,56 €	2079 €
Salle sud	293 €	175 €	381 €	228 €	19,52 €	11,68 €	366 €
Hall d'entrée*	391 €	235 €	509 €	306 €	26,08€	15,68 €	489 €
Cuisine	391 €	235 €	509 €	306 €	26,08 €	15,68 €	489 €
<b>Auditorium</b>							
Auditorium	798 €	479 €	1037 €	622 €	53,20 €	31,92 €	998 €
Salle de réunion	202 €	121 €	262 €	158 €	13,44 €	8,08 €	252 €
<b>Loyes</b>							
Mairie annexe	203 €	121 €	264 €	158 €	13,52 €	8,08 €	254 €
<b>Mollon</b>							
Salle de réunion	334 €	200 €	434 €	261 €	22,24 €	13,36 €	417 €
Salle des mariages	395 €	236 €	513 €	307 €	26,32 €	15,76 €	494 €
<b>Ecole</b>							
Préau	401 €	240 €	521 €	312 €	26,72 €	16,00 €	501€
<b>Option</b>							
Chaises	0,64 €	0,32 €					
Tables + mange- debout	1,27 €	0,64 €					

Ménage compris dans le prix

## Tarifs 2015 location de salles aux associations (TTC)

Salles	Tarif à la journée	Tarif Week-End	Tarifs horaires	Caution
<b>Villieu</b>				
Salle Polyvalente	278€	361€	18,53€	1 044 €
<b>Centre Innovance</b>				
Centre complet	815 €	1 060 €	54,33 €	2 445 €
Grande salle + hall d'entrée*	693 €	901 €	46,20 €	2 079 €
Salle sud	122 €	159 €	8,13 €	366 €
Hall d'entrée*	163€	212 €	10,87 €	489 €
Cuisine	163 €	212 €	10,87 €	489 €
<b>Auditorium</b>				
Auditorium	333 €	433 €	22,20 €	998 €
Salle de réunion	84 €	109 €	5,60 €	252 €
<b>Loyes</b>				
Mairie annexe	85 €	111 €	5,67 €	254 €
<b>Mollon</b>				
Salle de réunion	139 €	181 €	9,27 €	417 €
Salle des mariages	165 €	215 €	11,00 €	494 €
<b>Ecole</b>				
Préau	167 €	217 €	11,13 €	501 €

Ménage compris dans le prix

### 5. **Objet : FINANCES – Vote des tarifs 2015 pour les prestations effectuées par les services municipaux**

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs des prestations effectuées par les services municipaux (travaux, ramassages divers...).

La commission des finances réunie le 7 octobre dernier a proposé le tarif de 77,00 € de l'heure pour l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de valider le tarif de 77,00 € de l'heure pour les interventions des services municipaux.

### 6. **Objet : FINANCES – Vote des tarifs pour l'année 2015 :**

- **Location des concessions et des emplacements d'urnes**
- **location des biens immobiliers**
- **des abonnements tennis et bibliothèque**
- **des droits de reproductions des matrices cadastrales et des actes administratifs**
- **des coupes de bois**
- **des droits de stationnement**
- **des encarts publicitaires**
- **location de la remorque podium**

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 relatifs aux locations des concessions et des emplacements d'urnes tels que proposés ci-après par la commission des finances
- De valider les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 relatifs aux locations des biens immobiliers tels que proposés par la commission des finances et joints en annexe
- De valider les tarifs des abonnements tennis et bibliothèque applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 tels que proposés par la commission des finances et joints en annexe

- De valider les tarifs des droits de reproductions des matrices cadastrales et des actes administratifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier,
- de valider le tarif de 86,00 € pratiqué à l'occasion de campagne de coupe de bois.
- De valider les tarifs des droits de stationnement mentionnés ci-après :
- De valider les tarifs des encarts publicitaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 tels que proposés par la commission des finances et joints en annexe
- De valider les tarifs de location de la remorque podium

<b>CONCESSIONS CIMETIERES (PRIX AU M2) - 2015</b>	
<b>Concessions simples</b>	
15 ans	106,05
30 ans	190,93
<b>Concessions doubles</b>	
15 ans	212,20
30 ans	381,97
<b>Ancien Colombarium</b>	
15 ans 1 urne	227,78
15 ans 2 urnes	454,54
30 ans 1 urne	318,26
30 ans 2 urnes	636,61
<b>Nouveaux Colombarium</b>	
15 ans	681,29
30 ans	954,87

<b>LOCATIONS IMMOBILIERES tarifs 2015</b>	
Cure location annuelle	325,95
Villa rue de la gare	691,72
Logement 36 m2 bibliothèque	292,66
Logement 61 m2 bibliothèque	413,03
Maison de l'enfance (annuelle)	66 288,31
Logement Loyes (au-dessus de l'école)	571,79
<b>Location pour exposition</b>	
Bibliothèque municipale	62,00

<b>Bibliothèque municipale tarifs 2015</b>	
Abonnement familial	27,00
Abonnement individuel	17,00
Enfant après la 3 <sup>ème</sup> jusqu'à 18 ans	7,00
Enfant jusqu'à la 3 <sup>ème</sup>	gratuit

<b>TENNIS – tarifs 2015</b>	
Carte court annuelle	74,00

<b>Matrice Cadastre – tarifs 2015</b>	
Usage professionnel	10,00
Usage particulier	6,00
Copie actes administratifs noir et blanc	1,50
Copie actes administratifs couleur	3,00

<b>DROIT DE STATIONNEMENT – tarifs 2015</b>	
Prix au m <sup>2</sup>	4,50
Forfait journalier pour Cirque	66,00
Terrasse café prix au m <sup>2</sup>	12,00
<b>DROIT DE PLACE VOGUE</b>	
Jusqu'à 60 m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )	0,70
A partir de 61 m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> supplémentaire)	0,30
Emplacement Taxis	34,00
<b>CANOE</b>	
Redevance annuelle utilisation Brotteaux	1.040,00

<b>ENCARTS BULLETIN MUNICIPAL – tarifs 2015</b>	
<b>Trois en Ain</b>	
30x90	54,00
30x190	80,00
<b>Tout en Ain</b>	
90x80	75,00
50x190	75,00
4 <sup>ème</sup> couverture	316,00
réduction (5 trois en Ain + Tout en Ain)	-23,00

Location remorque podium	316,00
Caution	1 052,00

## 7. Objet : FINANCES – Vote du loyer des terrains communaux de Villieu, Loyes et Mollon

La commune loue à la société de chasse les terrains lui appartenant situés sur Villieu en rives droite et gauche de l'Ain entre le Pont de Chazey et le pont de chemin de fer, en rive gauche de l'Ain sur la commune de Pont de Chazey ainsi que les parcelles issues de l'héritage de la famille MUZARD.

Le loyer sollicité à compter du 1<sup>er</sup> septembre nécessite d'être révisé chaque année.

La commission des finances réunie le 7 octobre dernier propose d'actualiser le montant à 384€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs de 384 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**8. Objet : FINANCES – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux au titre de l'année 2014**

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cette indemnité, versée au titre de l'année 2014, est perçue après service fait sur la base des moyennes des dépenses des exercices N-1, N-2, N-3. Pour l'année 2014 cette indemnité correspond à 784,48 € brut soit 715,15 € net.

Après discussion, il a été décidé de faire un premier tour de table afin de décider ou non du versement de cette indemnité sachant que si la réponse était positive, il serait ensuite débattu de son montant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le versement de l'indemnité de conseil au comptable du trésor

Voix pour : 13

Voix contre : 8 (Alain GONARD, Jean-Marc MAZAT, Florence LA ROSA, Pascal BILLON, Bruno PICHAT, Renaud LAMARRE, Marie DOMINGUEZ, Valérie MARZOLLA)

Abstention : 2 (Michel BOZZACO, Joëlle KRUCHTEN)

Après discussion, il est proposé de se prononcer entre le versement d'une indemnité au taux normal tel que proposé (784,48€ brut) ou le versement de l'indemnité équivalente à celle de l'année précédente (736,59 € brut).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le montant accordé l'année précédente correspondant à un montant de 672,09 € net (736,59 € brut).

Voix pour le versement de l'indemnité 2013 : 13

Abstention : 9 (Alain GONARD, Jean-Marc MAZAT, Florence LA ROSA, Pascal BILLON, Bruno PICHAT, Renaud LAMARRE, Marie DOMINGUEZ, Joëlle KRUCHTEN, Valérie MARZOLLA)

M. CLÉMENT s'est prononcé favorablement pour l'attribution du montant initial proposé pour l'année 2014.

**9. Objet : FINANCES : Demande de dégrèvement sur factures de consommation d'eau**

M. le maire expose au Conseil municipal le dossier d'un usager qui a enregistré une surconsommation d'eau en raison de fuites importantes sur son installation.

Après étude de son dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter d'abandonner la surtaxe d'assainissement sur l'excédent de consommation enregistré en tenant compte de sa consommation moyenne sur les 3 dernières années équivalent à la somme de 156,06 € HT).

**10. Objet : MARCHES PUBLICS :**

- **Aménagement et construction de la nouvelle mairie - lot 1 - Avenant n°1**
- **Aménagement et construction de la nouvelle mairie - lot 2 - Avenant n°3**
- **Aménagement et construction de la nouvelle mairie - lot 8 - Avenant n°1**
- **Aménagement et construction de la nouvelle mairie - lot 9 - Avenant n°2**
- **Aménagement et construction de la nouvelle mairie - lot 11 – Avenant n°8**

La construction de la nouvelle mairie arrive à son terme.

Il s'agit dorénavant d'achever les prestations et solder les marchés en cours.

Le premier avenant concerne le lot n°1 – Démolition - désamiantage attribué à l'entreprise REMUET TP. Il a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suite au désamiantage de l'abri bus qui correspondent à un montant de 2.090,00 € HT (2.508,00 € TTC).

Le montant du lot n°1 passe donc à 63.311,70 € HT au lieu de 61.221,70 € HT.

Le second avenant concerne le lot n°2 – Terrassement - VRD attribué à l'entreprise PERRIER TP. Il a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires se référant à la réalisation d'une liaison en PVC des trois puits perdus qui correspondent à un montant de 1.860,50 € HT (2.232,60 € TTC).

Le montant du lot n°2 passe donc à 158.518,50 € HT au lieu de 159.707,60 € HT.



Le troisième avenant concerne le lot n°8 – plâtrerie isolation peinture attribué à l'entreprise ARDITTO JACQUET. Il a pour objet de prendre en compte les travaux non réalisés qui correspondent à un montant de 5.952,00 € HT (7.142,40 € TTC).

Le montant du lot n°8 est donc de 64.866,00 € HT au lieu de 70.818,00 € HT.

L'avenant suivant concerne le lot n°9 – Faux plafonds attribué à l'entreprise LARDY. Il a pour objet de prendre en compte les travaux non réalisés qui correspondent à un montant de 835,52 € HT (1.002,62 € TTC).

Le montant du lot n°9 est donc de 10.274,81 € HT au lieu de 11.110,33 € HT.

Le dernier avenant concerne le lot n°11 – Électricité courants forts et faibles attribué à l'entreprise CASELLA Électricité. Il a pour objet de prendre en compte les travaux non réalisés qui correspondent à un montant de 1.035,00 € HT (1.242,00 € TTC).

Le montant du lot n°9 est donc de 72.022,50 € HT au lieu de 73.057,50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider ces avenants,
- donne pouvoir à M. le maire pour signer l'ensemble des pièces qui en découlent.

#### **11. Objet : FINANCES Avenant à la convention de télétransmission avec la Préfecture**

La commune télétransmet des actes depuis 2011. La convention signée avec la préfecture arrive à échéance le 30 novembre.

La commune doit se prononcer sur la poursuite de la télétransmission et l'autorisation de M. le maire à signer l'avenant avec le préfet.

L'avenant modifie l'article 5.1 de la convention initiale. La prolongation est faite pour un an par tacite reconduction.

Les autres articles demeurent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider l'avenant proposé,
- Donne pouvoir à M le maire pour signer l'avenant,
- Charge M. le maire et Madame la directrice des services de sa mise en œuvre.

#### **12. Objet : MARCHÉS – CONTRATS : Convention avec le Conseil général concernant l'aménagement du centre village**

La commune a engagé un projet d'aménagement du centre village consistant en la construction de deux bâtiments accueillant des logements et des locaux à usage professionnel et en l'aménagement de voirie et espaces publics attenants.

Ces travaux se situant sur la route départementale RD 984, il est nécessaire de définir les conditions administratives, techniques et financières de leur réalisation. C'est l'objet de la convention.

Le financement des travaux est assuré par la commune.

La commune assumera également les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement.

Le Conseil général veillera à la conformité des travaux par rapport aux recommandations du CERTU et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La convention durera tant que l'équipement réalisé restera en service.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valider cette convention,
- donne pouvoir à M le maire pour signer ce document,
- charge M le maire et Mme la Directrice générale des services de sa mise en œuvre.

#### **13. Objet : INTERCOMMUNALITÉ – Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain**

M. le maire explique que le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

M. le maire précise que l'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans.

Le conseil municipal réuni le 30 juillet 2013 avait décidé de reporter à une date ultérieure aux élections municipales de mars 2014 la décision d'adhérer à l'ADI de l'Ain.

Cette question est désormais opportune dans la mesure où la commune envisage de confier à l'Agence une mission concernant la sécurisation du secteur du Pont de Chazey suite à la réunion du 13 octobre dernier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- de verser la cotisation qui s'élève à 0,50 € par habitant (population DGF),
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2015.

Mme CASTEUR quitte la séance. Elle donne pouvoir à Mme BURON.

### **Objet : FINANCES : Désaffectation et vente de deux véhicules municipaux à un tiers**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune possède deux véhicules du service technique qui sont immobilisés depuis plusieurs mois pour panne de moteur. (Renault Traffic immatriculé 2510 WH 01 et Citroën C15 immatriculé 7232 TC 01).

Ces véhicules ne sont plus cotés à l'argus et ne répondent plus aux différentes normes de sécurité exigées par le contrôle technique.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a été saisi d'une demande émanant de l'entreprise MARTIN TP qui souhaite faire l'acquisition de ces véhicules appartenant à la commune pour une valeur symbolique de 562 €.

M. le maire précise que ces deux véhicules sont totalement amortis et n'ont plus aucune valeur comptable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- désaffecte les véhicules Citroën C15 et Renault Traffic portant respectivement les numéros d'identification VF7VDPX0002PX2444 et VF1T3XF0512814307;
- approuve la sortie du patrimoine communal des véhicules susvisés ;
- approuve la vente des véhicules à l'entreprise MARTIN TP ;
- dit que ce prix implique l'acquisition en l'état et libère le vendeur de tout engagement et responsabilité.
- autorise M. le Maire à percevoir la somme de 562 € au titre de ces deux véhicules ;
- autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ces ventes ;
- dit que la recette est prévue au budget communal de l'exercice au compte 775.

### ***Questions diverses***

- Cartes de visite :

Il est prévu de faire imprimer des cartes de visites aux élus qui le souhaitent.

Ceux-ci sont priés de se manifester rapidement auprès de la directrice des services.-

- Congrès des maires 2014 :

L'édition 2014 se déroulera à Paris du 25 au 27 novembre prochain.

M. le maire rappelle qu'un forfait de 150,32 € par jour est prévu pour la participation aux frais d'hébergement et restauration des conseillers municipaux. Les frais de transports sont pris en charge par la collectivité pour tous les participants.

Joëlle KRUCHTEN, Sylvie BLANCHARD et Michel BOZZACO font part de leur souhait de se joindre à M. BEAUFORT pour participer au Congrès des maires 2014.

Une réunion sera organisée dans les prochains jours afin de définir les ateliers auxquels chacun souhaite assister et les produits ou prestations qui seront à rechercher au sein du Salon des maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures vingt.

*Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme,  
Le maire,*